



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

UNEP/BUR/39/Inf.4
15 juin 1991

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la mer
Méditerranée contre la pollution et aux
Protocoles y relatifs

Paphos, Chypre, 16-17 juillet 1991

**FONDS MONDIAL POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (GEF)**

Note du Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	Page
INTRODUCTION	1
DE QUOI S'AGIT-IL ?	1
QUEL Y EST LE ROLE DE CHACUN ?	2
QUEL EN EST LE FONCTIONNEMENT ?	3
CONDITIONS REQUISES	3
APPROBATION	4
MISE EN OEUVRE	4
CONTROLE ET INFORMATION EN RETOUR	5
TACHE: LIMITATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	5
TACHE: PROTECTION DE LA BIODIVERSITE	6
TACHE: PROTECTION DES EAUX INTERNATIONALES	6
TACHE: PROTECTION DE LA COUCHE D'OZONE	7
OU JOINDRE LES BUREAUX DU FONDS MONDIAL POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ?	8

INTRODUCTION

Le Fonds mondial pour la protection de l'environnement (Global Environment Facility, ou GEF) est un programme pilote récemment lancé d'une durée de trois ans qui attribue des subventions et des prêts à faible intérêt aux pays en développement pour aider ceux-ci à mener des programmes visant à relâcher les pressions sur les écosystèmes mondiaux.

L'approbation officielle du GEF par les trois organisations associées (PNUD, PNUE et Banque Mondiale) est désormais achevée. Le 14 mars 1991, le Conseil de la Banque Mondiale a approuvé la résolution visant à la création du Fonds d'affectation pour l'environnement mondial (GET). Le Conseil d'administration du PNUD a pris note du concept et des objectifs du GEF lors de sa trente-septième session en juin 1990 et il a accordé son soutien à la notion d'une association entre le PNUD, le PNUE et la Banque Mondiale pour lancer le GEF. L'Administrateur du PNUD fera rapport au conseil d'administration lors de sa trente-huitième session en juin 1991. Le Directeur exécutif du PNUE a fait part de la volonté de son organisation de participer au GEF et il a informé en conséquence le Conseil d'administration du PNUE. La confirmation de l'association tripartite entre la Banque, le PNUD et le PNUE a été donnée dans une déclaration conjointe des trois dirigeants des organisations en septembre 1990.

Le Fonds mondial pour la protection de l'environnement se compose pour l'essentiel du Fonds d'affectation spéciale (GET) conjointement à divers arrangements de co-financement avec le GEF. Les fonds seront engagés sur une période de trois ans (1991-1994). La mise en oeuvre du GEF sera coordonnée avec celle du Protocole de Montréal qui a déjà un fonds multilatéral provisoire dans le cadre d'un mécanisme financier instauré par les Parties contractantes. Des procédures spécifiques pour l'exploitation de ce Fonds ont déjà été convenues par les Parties contractantes.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le Fonds mondial pour la protection de l'environnement (GEF) est un programme pilote d'une durée de trois ans qui attribue des subventions et des prêts à faible intérêt aux pays en développement pour aider ceux-ci à mener des programmes visant à relâcher les pressions sur les écosystèmes mondiaux. Le fonds d'un montant de 1,5 milliards de dollars E.U. appuie la *gestion de l'environnement au niveau international et le transfert de technologies écologiquement inoffensives*. Le Fonds est une entreprise de coopération entre des gouvernements nationaux, la Banque Mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Le GEF a été instauré, à l'initiative de la France, par les représentants d'un groupe de pays industrialisés et en développement à Paris en novembre 1990. Les premiers projets doivent commencer dans le milieu de l'année 1991.

Les buts qui ont été assignés au GEF sont tous déterminants pour la gestion des problèmes qui se font jour à l'échelle planétaire. Ils comprennent:

- la réduction et la limitation des gaz à effet de serre responsables du réchauffement de la planète;
- la préservation de la diversité biologique de la Terre et le maintien des habitats naturels;
- l'arrêt de la pollution des eaux internationales;
- la protection de la couche d'ozone contre un nouvel appauvrissement.

Les pays donateurs reconnaissent que les pays industrialisés doivent aider les pays en développement dans leurs efforts pour soutenir les écosystèmes fragiles. Une coopération mondiale s'impose avec urgence et toutes les nations doivent s'engager pour y parvenir. Par conséquent, toutes les nations sont invitées à s'associer à cet effort.

Plus de 20 pays, dont cinq de la région méditerranéenne (Egypte, Espagne, France, Italie, Turquie) ont contribué au GEF, et l'on escompte que d'autres y prendront part à l'avenir.

Les fonds fournis dans le cadre du GEF sont complémentaires de l'aide ordinaire au développement en offrant aux pays en développement l'occasion de démontrer comment les projets de développement peuvent intégrer des éléments de gestion de l'environnement tout en répondant à des préoccupations écologiques d'ordre mondial.

Pour remplir les conditions requises pour un financement par le Fonds, un projet doit relever d'au moins l'un des quatre domaines visés. Une condition supplémentaire est qu'un projet ne serait pas économiquement viable dans le pays concerné sans le concours du Fonds. Selon une autre disposition, seules les nations parties au Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone peuvent prétendre à des fonds du GEF consacrés à la protection de l'ozone.

Le Fonds fait appel à la compétence technique d'organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales (ONG), et il examine les projets pour évaluer soigneusement l'impact de chacun d'eux sur l'environnement local et mondial.

QUEL Y EST LE ROLE DE CHACUN ?

Les pays participants ont demandé à la Banque Mondiale, au PNUD et au PNUE de créer un dispositif tripartite de coopération pour la mise en oeuvre du Fonds mondial pour la protection de l'environnement (GEF).

Le Fonds d'affectation spéciale du GEF est administré par la Banque Mondiale. Les projets soutenus par le Fonds sont exécutés par le pays en développement ou les institutions régionales bénéficiaires avec l'appui des trois organisations internationales coopérantes. Chacune de celles-ci est chargée de tâches spécifiques relevant de sa sphère propre de compétence et où elle offre comparativement le plus d'avantages. Maintes organisations non gouvernementales, régionales et spécialisées peuvent également jouer un rôle important.

Le PNUE assure l'orientation scientifique et technique pour l'identification et la sélection des projets; il coordonne la recherche et la collecte des données. Un comité consultatif scientifique et technique (STAP) convoqué par le PNUE donne des conseils sur des questions scientifiques et techniques de portée générale. Des experts de pays industrialisés et de pays en développement sont membres du STAP. Un comité de 14 membres comprenant des experts internationaux/environnementaux éminents a été désigné par le Directeur exécutif du PNUE. Le président du comité est le Dr Robert Watson, Etats-Unis.

Le PNUD coordonne et gère le financement et l'exécution des activités de pré-investissement et d'assistance technique. Par les représentants résidents de ses 112 bureaux extérieurs, le PNUD joue un rôle clé dans l'identification des projets, la communication avec les gouvernements bénéficiaires et la coordination avec les donateurs au niveau de chaque pays. Le PNUD et le PNUE aident les gouvernements à harmoniser les programmes et les projets GEF proposés avec d'autres activités liées à l'environnement et au développement dans les pays bénéficiaires.

La Banque Mondiale administre le fonds d'affectation spéciale et est chargée des opérations d'investissement du GEF. Elle entreprend l'identification, l'évaluation et la supervision des projets d'investissement avec la participation du PNUD et du PNUE. La Banque est expérimentée dans l'exploration des approches coût-rendement pour la conception et l'exécution des projets. Dans les pays recherchant un appui sous forme d'investissements pour leurs plans nationaux en matière d'environnement, la Banque, outre ses prêts habituels, envisage un financement pour les quatre domaines dotés par le GEF.

Les trois organisations sont bien placées pour identifier les organisations non gouvernementales (ONG) et autres institutions spécialisées (y compris celles du système des Nations Unies) possédant les compétences techniques requises ainsi que pour évaluer l'impact sur les populations locales et fournir des conseils sur la conception des projets et l'exécution de ceux-ci.

Au début, la plupart des projets du GEF seront associés à des projets ordinaires de la Banque Mondiale et du PNUD et à ce titre ils seront soumis à la même sorte de planification et conception rigoureuses que les projets habituels des organisations. Les renseignements sur l'état d'avancement des projets proposés et en cours figurent dans le "Monthly Operational Summary" de la Banque, lequel est disponibles auprès de la librairie de la Banque Mondiale et est publié dans "Development Business", une publication des Nations Unies.

QUEL EN EST LE FONCTIONNEMENT ?

Pour prétendre à un appui financier de la part du Fonds mondial pour la protection de l'environnement (GEF), tant le pays bénéficiaire que le projet proprement dit doivent répondre à des critères rigoureux. Les trois organisations associées - la Banque Mondiale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) - examinent chaque proposition. Dans le cadre de ce processus, ils se concertent avec d'autres organisations spécialisées, y compris des ONG.

Les trois organisations coopérantes déterminent si un projet peut prétendre à un appui du GEF. Elles s'assurent que le projet protège l'environnement mondial d'une manière rentable et techniquement rationnelle tout en respectant les intérêts de la population du pays concerné. Un projet devrait contribuer à la compréhension des problèmes de l'environnement mondial et à leurs solutions. La formation et d'autres activités de développement des ressources humaines devraient constituer un autre objectif privilégié du Fonds.

CONDITIONS REQUISES

Les pays en développement dont le produit intérieur brut est égal ou inférieur à 4.000 dollars E.U. par habitant peuvent prétendre à un financement de la part du GEF. Si la majeure partie du financement du GEF est destinée à des projets d'investissement, diverses autres activités peuvent être appuyées dans les limites financières du fonds d'affectation spéciale. Ces activités peuvent comprendre l'assistance technique, les études de pré-investissement et de faisabilité, des informations provenant de la communauté scientifique et une action de formation.

Cette forme d'appui du GEF vise à renforcer les politiques de l'environnement et à étayer les institutions qui les mettent en oeuvre dans les pays bénéficiaires.

L'établissement de l'admissibilité des projets est exposée à grands traits ci-après. Fondamentalement, les subventions et les prêts à faible intérêt du GEF devraient financer les programmes et les activités d'un pays qui, tout en bénéficiant à l'environnement du monde pris dans son ensemble, ne seraient pas, sans ce financement, économiquement viables pour le pays en question.

Le GEF complète l'action menée au titre des programmes existants pour atteindre ses objectifs, mais il ne se substitue pas à elle. Ainsi, un projet ne devrait normalement pas prétendre à un financement, même s'il offre des avantages globaux importants dans les domaines visés par le GEF, quand il est économiquement viable sur la base d'une analyse coûts-avantages au plan national. Une exception pourrait être faite en dépit d'un taux de rendement satisfaisant si, pour d'autres raisons, l'opération ne pourrait aller de l'avant sans l'intervention du GEF.

Les coûts des projets d'assistance technique du GEF peuvent être partagés avec le PNUD ou des organismes de développement bilatéraux et des banques de développement régionales. Les projets solides peuvent bénéficier de la part du GEF d'un investissement atteignant au maximum 10 millions de dollars E.U.

APPROBATION

Une fois que l'admissibilité d'un projet a été déterminée, il convient de préciser les avantages, les coûts et les risques. L'efficacité de l'élément "environnement mondial" sera déterminée sur la base des avantages concrets plutôt que strictement monétaires. Ainsi, l'efficacité sera par exemple établie d'après le taux de réduction des émissions de dioxyde de carbone dans un projet portant sur les gaz à effet de serre ou d'après l'accroissement du volume de boues de mazout recueillies dans un projet de lutte contre la pollution marine. L'expérience aidant, l'effet coûts-avantages deviendra plus évident et mesurable.

Les projets doivent répondre à d'autres critères généraux. Ceux-ci comprennent la compatibilité avec les conventions mondiales sur l'environnement, comme le Protocole de Montréal, et avec les stratégies nationales en matière de développement et d'environnement. La faisabilité technique d'un projet est décisive pour démontrer qu'il peut réaliser les avantages recherchés et que ces derniers sont durables à long terme, ce qui est en rapport avec la capacité institutionnelle, la technologie appropriée et l'engagement de la communauté locale. Des organisations non gouvernementales sont bien équipées pour jouer à cet égard un rôle clé tout comme dans d'autres aspects de la conception et de l'exécution des projets.

Les subventions destinées aux études de pré-investissement et aux projets d'assistance technique sont financées par un fonds géré par le PNUD. Les projets d'investissement sont financés à la fois par des subventions et par des prêts à faible intérêt. Les projets qui sont favorisés sont ceux qui accroissent le plus l'effet de levier des fonds du GEF en mobilisant une part substantielle des coûts du projet total auprès de la Banque Mondiale, des banques de développement régionales et d'autres financiers.

MISE EN OEUVRE

Le bénéficiaire de fonds du GEF, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'une ONG ou d'une institution spécialisée, a la responsabilité principale de l'exécution du projet. La Banque Mondiale administre le fonds d'affectation spéciale du GEF et est chargée des opérations d'investissement. Le PNUD gère la phase de pré-investissement et exécute l'assistance technique. Le PNUE est chargé de s'assurer que les opérations sont conformes aux conventions mondiales en matière d'environnement et il fournit l'orientation scientifique et technique à toutes les parties en jeu.

Une réunion des pays participant au GEF s'est tenue à Washington les 1er et 2 mai 1991. Elle avait pour objet d'examiner le programme de travaux du GEF pour 1991, à savoir notamment 15 projets de protection de l'environnement qui coûteront 214 millions de dollars E.U. et 11 propositions d'assistance technique d'un montant total de 59 millions de dollars E.U.

Deux projets ont été retenus pour approbation pour la région méditerranéenne:

- Le Parc national d'El Kala (Algérie), au titre de la composante "Biodiversité", avec un montant de 12 millions de dollars E.U. provenant du GEF et de 30 millions de dollars E.U. provenant de la Banque Mondiale;
- La campagne de lutte régionale contre la larve de la lucilie bouchère (Afrique du Nord), avec un montant de 9 millions de dollars E.U.

Les premiers projets sont prévus pour le printemps 1991. Ils permettront de tirer des opérations du GEF des enseignements qui seront partagés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, au Brésil en juin 1992.

CONTROLE ET INFORMATION EN RETOUR

Tirer des enseignements des projets est d'une importance décisive. Le concept de projets par pays et de projets régionaux destinés à protéger l'environnement mondial est nouveau. Des équipes chargées de la supervision des projets pourront utiliser leurs premières conclusions pour affiner les lignes directrices et les procédures du GEF. Leur travail contribuera à définir les domaines les plus efficaces pour l'intervention du GEF. Les innovations techniques et les développements importants sont soumis au Comité consultatif scientifique et technique pour examen. Les conclusions de celui-ci sont accessibles à tous.

TACHE: LIMITATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Le Fonds mondial pour la protection de l'environnement (GEF) peut aider la communauté internationale à mieux comprendre et à freiner le processus du réchauffement mondial grâce à des projets pratiques et rentables réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Les domaines d'intervention comprennent l'adoption de combustibles fossiles plus propres et de technologies d'énergies renouvelables dans la production d'électricité, l'agriculture, les activités extractives et l'industrie.

Le GEF peut appuyer, en matière de rentabilité énergétique et d'énergies renouvelables, des activités que les pays en développement pourraient estimer trop onéreuses à entreprendre. Un domaine auquel il convient particulièrement de s'attacher est celui de la gestion des forêts existantes sur une base durable. Les forêts stockent du carbone et les arbres en croissance absorbent d'importantes quantités de carbone atmosphérique, de même qu'ils abritent une riche biodiversité.

Le financement de toute une série de projets est à envisager. Ces projets vont des tentatives visant à modifier les modes de consommation du charbon à l'incitation à l'utilisation des sources renouvelables d'énergie. D'autres projets admissibles comprennent la réduction du brûlage de gaz sur les champs pétrolifères, la limitation des émissions de méthane par les opérations d'extraction du charbon, et la réduction du brûlage du bois. Le maintien de forêts tropicales intactes et la reforestation sont d'autres domaines se prêtant à un financement du GEF.

Pour réduire le réchauffement mondial, l'effet direct résultant des opérations pilotes du GEF sur les émissions de gaz à effet de serre sera très réduit. En revanche, l'effet de démonstration des projets pourrait être d'une grande portée à plus long terme. Sur un plan opérationnel, la stratégie recherchée consiste à acquérir une expérience pratique dans une large gamme de techniques et technologies potentiellement exploitables pour s'attaquer au réchauffement mondial. L'ensemble de projets du GEF relatifs au réchauffement mondial comprendra les énergies renouvelables de remplacement telles que les sources d'électricité solaire et de biomasse; les projets de rentabilité énergétique et de gestion de la demande; la substitution de combustibles fossiles gazeux aux combustibles solides fortement polluants et le recours à des solutions autres que les combustibles fossiles (géothermiques, par exemple); et la rétention de carbone grâce aux projets sur les forêts. Un élément important de l'effet de démonstration de ces projets consistera à identifier systématiquement les moyens rentables permettant d'assurer l'accumulation de connaissances à de faibles coûts et, partant, des applications davantage reproductibles.

TACHE: PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Les écosystèmes variés de la planète et les diverses espèces qu'ils abritent représentent une ressource mondiale inestimable. Ils contribuent à toute une série de biens et de services, depuis la médecine jusqu'à la régulation du climat et des régimes pluviométriques en passant par les ressources génétiques destinées à la production alimentaire.

Cependant, bon nombre de ces écosystèmes et de ces espèces sont sérieusement menacés de bouleversement et d'extinction. Le Fonds mondial pour la protection de l'environnement (GEF) appuiera les efforts des pays en développement visant à gérer des zones spécifiques pour assurer la protection de leurs écosystèmes et de leur biodiversité.

Un certain nombre de propositions de protection de la biodiversité ont été soumises au GEF pour un examen diligent. Elles vont de la protection des écosystèmes des petites îles, des bassins versants, de la faune et de la flore sauvages et des forêts à l'arrêt de la désertification et à la préservation des zones humides. Elles comprennent aussi des plans de zonage écologique.

Les compétences professionnelles et le savoir-faire des organisations scientifiques non gouvernementales et internationales seront une précieuse ressource lors de l'établissement et de l'examen des propositions sur la biodiversité.

Au titre de l'objectif de protection de la biodiversité, le GEF accordera la priorité aux "zones critiques" de la biodiversité et aux pays d'une très riche diversité reconnue internationalement par la communauté scientifique - en particulier par l'UICN - et par des conventions spéciales comme la Convention RAMSAR sur les zones humides et la Convention sur le patrimoine mondial. La stratégie adoptée dans le cadre du GEF consiste à favoriser un apprentissage rapide d'approches fructueuses à la protection de la biodiversité en appliquant à chaque grande classe de cette dernière une gamme de techniques novatrices de gestion et de préservation, de mécanismes de financement et de traitement de problèmes socio-économiques ardues, en vue d'établir un éventail de "modèles" se prêtant à une large diffusion. Le STAP jouera un rôle clé pour fournir des conseils sur les priorités scientifiques quant aux sites de biodiversité considérés. Pour accroître l'utilité de cet apprentissage, le GEF s'assurerait que des activités ont été entreprises dans chacune des importantes sources de biodiversité, notamment les écosystèmes de haute altitude de l'Himalaya, les forêts tropicales humides, les écosystèmes de forêts claires et de savanes, les terres arides et les déserts, les mangroves, les zones humides et les estuaires, les écosystèmes coralliens et marins, et les riches écosystèmes des îles isolées. Des efforts tout particuliers seront déployés pour se concerter avec les groupes locaux et indigènes afin de s'assurer que leurs connaissances et leurs avis sont pleinement utilisés dans la conception des projets.

TACHE: PROTECTION DES EAUX INTERNATIONALES

L'immersion de déchets solides et liquides dans les océans et les mers constitue un problème courant du "village planétaire". L'action collective s'impose pour s'attaquer à la pollution décelée dans ces milieux aquatiques. Les déversements d'hydrocarbures dans la mer, la pollution par les déchets industriels et les eaux usées affectent les systèmes et la biodiversité aquatiques au niveau mondial.

Le Fonds mondial pour la protection de l'environnement, bâtissant sur l'expérience acquise par les gouvernements et les organismes des Nations Unies dans des efforts régionaux, finance de meilleures installations de réception pour les ballasts des navires dans les ports de pays en développement. Il appuie également des mesures visant à prévenir et éliminer la pollution par les déchets toxiques le long des grands fleuves internationaux ainsi qu'à préserver des masses d'eaux internationales d'une valeur exceptionnelle.

Les types de projets suivants sont admissibles:

- lutte contre la pollution - notamment par les déchets municipaux et les métaux lourds - dans les principaux réseaux fluviaux du monde;
- fourniture de matériel de protection des écosystèmes marins dans les baies et les zones littorales;
- protection des océans par la surveillance et la recherche océanographiques;
- établissement de plans d'urgence en cas de déversements massifs d'hydrocarbures;
- installations de déballastage dans les ports.

En retenant pour objectif la réduction de la pollution des eaux internationales, le GEF recherchera à illustrer concrètement des interventions pratiques, techniques et politiques destinées à atténuer chacune des grandes formes de pollution, notamment par les déchets huileux, les débris, les substances dangereuses et nocives et les eaux usées des navires dans les eaux douces et marines. En s'efforçant de s'assurer que les installations écologiquement rationnelles d'élimination des déchets et les infrastructures bénéficiant de l'appui du GEF sont pleinement exploitées, on accordera une attention toute particulière aux systèmes de réglementation et d'incitation, y compris la génération de recettes, qui permettraient d'asseoir sur une base durable le fonctionnement et l'entretien des réseaux de réception et d'élimination des déchets ainsi que de lutte antipollution.

Il convient de souligner l'importance du rôle joué par le GEF en encourageant le respect des dispositions de MARPOL (Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires) et des traités et accords internationaux régissant les cours d'eau, les lacs et les mers de la planète. C'est pourquoi on escompte que les projets du GEF prouveront que l'appui efficace apporté aux projets et l'assistance technique qui lui est associée permettront aux pays en développement de se conformer aux dispositions de MARPOL et d'autres conventions régionales. Les projets d'investissement du GEF desservant cet objectif devraient avant tout cibler des problèmes régionaux, bien que les investissements et l'assistance technique concernent tel ou tel pays, plutôt que de recourir à une approche cloisonnée au niveau national. Les projets relatifs aux mers des Caraïbes et de la Méditerranée illustrent cette approche, chacun étant consacré à une catégorie différente de déchets et à un ensemble de réglementations et d'incitations s'appliquant à la mer entière plutôt qu'à des sections de celle-ci, port par port.

TACHE: PROTECTION DE LA COUCHE D'OZONE

La communauté scientifique internationale s'accorde dans son ensemble pour admettre que les niveaux actuels des émissions de chlorofluorocarbones (CFC), de halons et autres gaz contribuent dans une mesure importante à l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique. Cette couche d'ozone agit comme un bouclier de la Terre contre le rayonnement ultraviolet dangereux, et son appauvrissement est susceptible d'avoir des effets nocifs pour la santé humaine et les processus écologiques.

Les pays en développement ont besoin d'une assistance pour opérer la transition de la production et de l'utilisation des CFC à des technologies de remplacement.

Avant la mise en place du GEF, plusieurs pays sont convenus (juin 1990) de rendre disponible un montant atteignant 240 millions de dollars dans le cadre du Protocole de Montréal qui réglemente l'utilisation des substances appauvrissant la couche d'ozone telles que les CFC. La Banque Mondiale, le PNUE et le PNUD sont également les organismes d'exécution de cet effort distinct visant à protéger la couche d'ozone.

Le GEF n'envisagera le financement de projets relatifs à l'ozone que dans les pays qui sont parties au Protocole de Montréal. Les principes généraux d'après lesquels le Fonds décide du financement des projets doivent être approuvés par le Comité exécutif du Fonds multilatéral aux termes du Protocole de Montréal.

OU JOINDRE LES BUREAUX DU FONDS MONDIAL POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ?

Banque Mondiale

The GEF Administration Environment Department
World Bank
1818 H Street NW
Washington, D.C. 20433
U.S.A.

Tel: 1 202 477 1234 (demander le bureau de l'administrateur du GEF)
Fax: 1 202 477 0565

Programme des Nations Unies pour le développement

GEF/Technical Advisory Division
United Nations Development Programme
One United Nations Plaza
New York, NY, 10017
U.S.A.

Tel: 1 212 906 5057
Fax: 1 212 906 5365

(dans les pays en développement, les renseignements peuvent être obtenus auprès des représentants résidents du PNUD)

Programme des Nations Unies pour l'environnement

GEF/UNEP
c/o Clearing House
P.O. Box 30552
Nairobi
Kenya

Tel: 254 2 333 930, 254 2 520 600
Fax: 254 2 520 711